



# Comment obtenir des prêts et bourses canadiens aux étudiants



## Instructions visant à vous aider à faire une demande et d'obtenir l'aide financière aux étudiants

Votre admissibilité à la plupart des bourses canadiennes auxquelles vous pourriez avoir droit est évaluée automatiquement lorsque vous êtes admissible à un prêt aux étudiants. Les bourses sont des montants d'argent qui n'ont pas à être remboursés.

Si vous avez des questions, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre établissement d'enseignement ou visitez [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca).

### Étape 1 : Présentez une demande de prêts et bourses

- » Suivez les instructions figurant sur le formulaire de demande. Une fois que votre demande est dûment remplie, transmettez-la à votre province ou territoire de résidence permanente.

Toutes les provinces et tous les territoires permettent la transmission des demandes par Internet. Une copie papier du formulaire pourrait être disponible auprès du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire ou de votre école secondaire.

### Étape 2 : Vérifiez si vous avez droit à un prêt et à une bourse

- » Vous recevrez par la poste une lettre vous indiquant si vous avez droit à un prêt ou à une bourse, ou aux deux.
- » Si vous y avez droit, mais que la lettre n'est pas accompagnée du *Certificat d'admissibilité*, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire. Ce certificat indique le montant que vous obtiendrez.

Il se peut que le *Certificat d'admissibilité* vous soit envoyé séparément par la poste ou qu'il soit transmis directement à votre établissement d'enseignement postsecondaire.

### Étape 3 : Demandez à votre institution d'enseignement de signer les documents

- » Vérifiez votre *Certificat d'admissibilité*. Si l'information concernant votre établissement d'enseignement, votre programme d'études ou vos coordonnées n'est pas à jour, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire afin de faire apporter les changements nécessaires.
- » Présentez votre *Certificat d'admissibilité* au bureau d'aide financière aux étudiants de votre établissement d'enseignement postsecondaire pour obtenir une *confirmation d'inscription*.
- » Si vous souhaitez que les fonds soient déposés directement dans votre compte de banque, vous devrez fournir l'information bancaire nécessaire ainsi qu'un chèque portant la mention « nul ».
- » Vous pouvez négocier le montant de l'aide financière qui sera fournie à votre établissement d'enseignement. Adressez-vous au bureau d'aide financière aux étudiants de votre établissement d'enseignement.
- » Communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre établissement d'enseignement pour obtenir d'autres renseignements.

### Étape 4 : Lisez les documents et signez-les

- » Lisez vos documents de prêt et bourse et signez le *Certificat d'admissibilité*.
- » Étudiants à temps partiel : Si vous recevez des prêts et bourses canadiens aux étudiants pour des études à temps partiel, vous devrez signer deux documents distincts : un *Certificat d'admissibilité pour prêts d'études à temps partiel et bourse* et un *Contrat de prêt du programme canadien de prêts aux étudiants pour les étudiants à temps partiel*.

Votre contrat de prêt est un document juridique. Lorsque vous signez le *Certificat d'admissibilité*, vous acceptez d'être lié par les conditions qui y sont stipulées. Voici certaines de vos principales obligations :

- vous vous engagez à commencer le remboursement de votre prêt six mois après avoir terminé vos études ou cessé de fréquenter l'école;
- vous vous engagez à informer le Centre de service national de prêts aux étudiants CSNPE de tout changement;
- vous reconnaissez que, durant les six mois qui suivront la fin de vos études ou de votre fréquentation scolaire, vous ne serez pas tenu de faire de versements sur votre prêt étudiant. Toutefois, les intérêts s'accumuleront sur votre prêt pendant ce temps.

### Étape 5 : Envoyez votre Certificat d'admissibilité rempli et signé

- » Vous devez informer le CSNPE de tout changement d'adresse, de charge de cours, de programme d'études ou d'établissement d'enseignement.
- » Expédiez vos documents de prêt et bourse par l'intermédiaire d'un comptoir de Postes Canada désigné (voir [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca) pour obtenir la liste des emplacements) ou du kiosque du CSNPE sur le campus, ou envoyez-les directement au CSNPE par la poste.
- » Une copie de votre *Certificat d'admissibilité* vous sera retournée. Conservez-la dans vos dossiers.

Que ce soit au kiosque du CSNPE ou au comptoir de Postes Canada, on vous demandera de présenter une pièce d'identité valide avec photo et un document où figure votre numéro d'assurance sociale. Renseignez-vous sur les pièces d'identité requises sur le site de [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca).

**Important :** Une fois que vous aurez rempli votre formulaire de demande, transmettez-le à votre province ou territoire de résidence permanente. Les fonds ne seront pas versés s'il manque des renseignements. Le CSNPE peut communiquer avec vous si votre demande est incomplète.

Votre aide financière vous sera envoyée par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire une fois que les documents de prêt auront été traités.

Visitez le site [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca), ou  
Appelez 1-888-815-4514